sa jambe amputée, il restait à cheval douze heures de suite, et, une fois arrivé au bivouac, il repartait pour les avant-postes.

M. le général de Sonis est envoyé comme divisionnaire à Châteauroux, sous les ordres de M. le marquis de Galifet, qu'il a eu, étant capitaine commandant, comme chasseur de deuxième classe dans son propre escadron !

Celui qui trace ces lignes se rappelle encore les cris de joie de la division Barry, écrasée depuis le matin par des forces quadruples, le 4 décembre 1870, quand on annonça que le général de Sonis arrivait.

Nous l'avons vu passer à cheval avec Charette, menant les zouaves pontificaux à la charge, ayant devant lui l'étendard déployé du Sacré-Cœur de Jésus.

Le soir, on le disait mort, et témoins de son héroïsme, nous le pleurions.

X...

CHRONIQUE

C'EST LE LAPIN QUI A COMMENCÉ

La scène représente le cabinet d'un ministre connu

PERSONNAGES :

Le ministre ; Jacques Bonhomme.

LE MINISTRE

Ah monsieur Bonhomme, approchez. Que je suis ravi de vous voir, j'espère que vous avez reçu le billet que je vous ai fait parvenir pour assister à la séance de la Chambre dans laquelle on va discuter l'interpellation contre les jésuites. Je veux que vous m'entendiez.

JACQUES BONHOMME

Monsieur, je vous suis fort obligé.

LE MINISTRE

Parbleu, il ferait beau voir que vous ne m'entendissiez pas. C'est seulement pour vous que je parlerai et je veux que vous ayez toujours vos entrées libres à la Chambre des députés quand on y parlera des Jésuites.

JACQUES BONHOMME

Monsieur, je suis très confus de vos bontés. J'étais venu.

LE MINISTRE

Allons vite, apportez l'*Officiel* à Monsieur Bonhomme pour qu'il lise mon discours au Sénat contre la secte infâme des enfants de Loyola.

JACQUES BONHOMME

Monsieur, je vous remercie, mais vous m'aviez promis...

LE MINISTRE

Non, je ne souffrirai pas que vous ignoriez les crimes de ces hommes noirs qui pervertissent la jeunesse sous prétexte de la moraliser.

JACQUES BONHOMME

Monsieur, ce n'est pas de cela qu'il s'agit mais de la liberté que vous nous...

LE MINISTRE

Comment donc, je sais bien ce que vous voulez dire, mais je n'en parlerai pas que vous n'ayez ouï mon dernier discours et que vous ne sachiez par le menu tous les complots des monstres qui dressent les enfants du peuple à la haine de la république.

JACQUES BONHOMME

Je n'en disconviens pas, mais quand je vous ai nommé, vous m'aviez assuré que sous votre gouvernement, le commerce...

LE MINISTRE

Osez-vous parler de négoce, de commerce, d'élections quand le peuple gémit sous la plus cruelle des tyrannies, quand le jésuitisme nous tient râlant sous son genou, quand, sous l'uniforme du dernier des gendarmes, se dissimule la queue d'une soutane !

JACQUES BONHOMME

Monsieur, vous avez raison, mais j'avais espéré...

LE MINISTRE

L'espoir n'appartient qu'aux hommes libres du joug clérical; l'article 7 est mort, vive l'article 7.

JACQUES BONHOMME

J'applaudis à votre discours, mais je comptais que la république étant le plus fort des gouvernements nous donnerait la tranquillité, la prospérité.

LE MINISTRE

Il n'y a pas de gouvernement fort quand les jésuites sont debout. Renversez les jésuites et je triomphe; abattez le cléricalisme et je m'élève sur ses ruines. La liberté, la prospérité, le gouvernement sont à ce prix. Léon l'a dit : le cléricalisme voilà l'ennemi! A mort les jésuites !

JACQUES BONHOMME

Monsieur, je vous assure que je ne veux la mort de personne, je suis venu uniquement pour vous rappeler que nous vous avons nommé pour défendre nos intérêts.

LE MINISTRE

Qui parle d'intérêts? les seuls respectables sont ceux de l'instruction laïque et obligatoire. La France est menacée par les Jésuites, et vous parlez de vos intérêts ! Nous avons chassé les Prussiens qui sont conduits par les Jésuites, nous avons expulsé Hartmann qui était un jésuite déguisé, nous expulserons tous les jésuites après quoi la paix, la concorde et la liberté, la prospérité et l'abondance refleuriront chez nous.

JACQUES BONHOMME

Mais il paraît, Monsieur, que tout le monde n'est pas du même avis, et que lors de votre élection, nous ne vous aurions pas nommé si nous avions su que vous dussiez soulever de pareilles questions.

LE MINISTRE *s'emportant*

C'est précisément parce que tout le monde n'est pas de mon avis que je veux le faire prévaloir. Si la majorité du pays était opposée au clergé et aux jésuites, je n'aurais pas besoin de les combattre. Ce qui fait que je hais les jésuites, c'est qu'ils sont dangereux pour la république. S'ils sont dangereux, c'est qu'ils ont la majorité pour eux, s'ils ont la majorité, il faut les abattre au plus tôt, ainsi l'exige l'intérêt du pays et le nôtre en particulier.

JACQUES BONHOMME

Monsieur, vous avez raison, mais je croyais que la République avait pour principe le respect de la majorité.

LE MINISTRE

Malheureux ! quelle hérésie venez-vous de proférer ! Sachez que la République n'a pas de principes, puisqu'elle est supérieure à tous les principes. Le cléricalisme est un principe, les jésuites ont des principes, mais la République s'en prive. Demandez plutôt à M. Duhamel. Demandez à tous les hommes instruits, la République ne saurait tolérer les principes, donc elle doit combattre les jésuites.

JACQUES BONHOMME

J'en demeure d'accord, mais ce que vous avez promis quand nous vous avons nommé était absolument étranger...

LE MINISTRE

Précisément, les jésuites sont des étrangers pour nous et vous avez mis le doigt sur la plaie. Nous ne voulons plus des jésuites parce qu'ils sont étrangers. La France gémit sous la domination de l'étranger, nous ne pouvons tolérer cet état de choses. Chassons l'étranger, chassons les jésuites, chassons le clergé, qui défend les jésuites; chassons les dévots, qui défendent le clergé; chassons les conservateurs, qui protègent les dévots; chassons les indifférents, qui tolèrent les conservateurs. Mort aux jésuites !

JACQUES BONHOMME

Vous nous aviez dit que les impôts seraient diminués.

LE MINISTRE

Comment voulez-vous qu'on s'occupe des impôts quand les jésuites sont dans nos murs ? Les jésuites nous coûtent les yeux de la tête. Ne savez-vous pas que tous nos fonds secrets sont consacrés à les combattre et à les surveiller. Si nous avons encore une police qui se nourrit de vos sueurs, c'est à cause des jésuites; si nous avons encore une armée, c'est pour nous défendre contre les jésuites. Voyez nos préfets dont les traitements nous ruinent, à quoi sont-ils occupés ? à combattre corps à corps l'hydre du jésuitisme. La magistrature aurait déjà disparu de nos mœurs et avec elle le budget de la justice si nous n'avions pas besoin de nos procureurs pour requérir contre les jésuites et les frères. A quoi sert la marine si ce n'est à rapatrier les victimes du jésuitisme? Donc, plus de jésuites et plus d'impôts,

JACQUES BONHOMME

Cependant la liberté de conscience ....

LE MINISTRE

La conscience ! Parlons-en ! il n'y en a plus depuis que les jésuites s'en sont emparés. Ils ont pris votre conscience, ils ont perverti votre jugement, ils ont dénaturé votre intelligence, ils ont enrôlé les jeunes gens, ils ont envahi toutes les fonctions, ils ont pénétré dans toutes les familles. Votre femme est jésuite, vos enfants sont jésuites, vos domestiques sont jésuites, vos ouvriers sont jésuites, il n'y a plus que des jésuites. Freycinet est un jésuite, l'autre Jules est un jésuite. Partout des jésuites, à bas les jésuites.

JACQUES BONHOMME

J'étais venu pour vous exposer les souffrances du peuple, et vous dire....

LE MINISTRE (*furieux*)

De quelles souffrances parlez-vous? Est-ce que je ne suis pas ministre ? est-ce qu'on souffrirait s'il n'y avait plus de jésuites? Est-ce que Léon et moi ne coulerions pas des jours tissés de soie et d'or, sans les jésuites? Ce pauvre Léon ! n'est-il pas malade par la faute des jésuites ? Et vous parlez de souffrances ! Mais vous êtes donc jésuite aussi. (*Sonnant à tour de bras*). Vite, jetez cet homme à la porte; c'est un jésuite, et s'il résiste, qu'on le mette en prison! Un mot de plus, et la rue Haxo!

NOEL

SENAT

Séance du 20 mars 1880

PRÉSIDENCE DE M. PELLETAN, VICE PRÉSIDENT

Après l'adoption de nombreux projets locaux, le Sénat décide qu'il siègera lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 20 mars 1880

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

La séance s'ouvre à 2 heures.

LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre, dépose la loi sur l'Etat-major.

L'urgence est déclarée.

La Chambre décide la discussion immédiate des articles de ce projet de loi.

L'ensemble du projet est adopté, article par article.

M. DE MAILLÉ proteste contre ce vote rapide.

M. GAMBETTA dit que jamais loi ne fût plus étudiée.

M. LEPÈRE, ministre de l'Intérieur, demande le renvoi de l'interpellation Godelle.

M. GODELLE réclame, au contraire, une immédiate et prompte discussion, au nom de la dignité du gouvernement.

M. LEPÈRE explique que l'interpellation viendra mieux après les dépôts des projets relatifs à l'administration de l'Algérie. (Interruption à droite).

M. GODELLE dit qu'un scandale s'est produit, et que des explications sont nécessaires. (Vives interruptions à gauche.)

La Chambre par 296 voix contre 138 décide que l'interpellation sera renvoyée à un mois, à sa rentrée.

M. BAIHAUT dépose un rapport sur le projet de rachat du chemin de fer d'Orléans.

La Chambre reprend la discussion des douanes.

M. DE VALFONS parle en faveur de l'établissement des droits sur les soies.

M. MAGNIN dépose un projet de liquidation des droits proportionnels de l'enregistrement.

Le projet est renvoyé à la commission déjà nommée.

M. TIRARD combat les droits sur les soies. Frapper les cocons, ce serait porter le dernier coup à l'industrie des soies.

La Chambre commence la discussion d'une proposition émanant du gouvernement et de la commission et exemptant les droits sur les cocons et les filés de soie.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Comice agricole de l'arrondissement de Lille

Séance du 17 mars.

Présidence de M. BAUCARNE-LEROUX

Le procès-verbal est lu et adopté.

Correspondance : 1° Lettre du secrétaire-général de la Haute-Garonne, annonçant qu'un pétitionnement analogue à celui du Comice agricole de Lille a été organisé l'année dernière, que la communauté de vues est parfaite entre les deux Sociétés.

2. Lettre du président de la Société d'agriculture de Bourbourg, envoyant dix pétitions émanées de sa circonscription, et appuyant de tous ses vœux la réussite des efforts communs faits dans le but d'obtenir une protection efficace de l'agriculture.

3. Lettre d'un agriculteur du département des Ardennes annonçant l'organisation d'un pétitionnement en faveur des droits protecteurs de l'agriculture.

4. Lettre de M. le préfet du Nord demandant des renseignements sur les effets des gelées de décembre, sur les arbres fruitiers, les céréales, etc.

Quant aux arbres fruitiers, M. le président se charge d'obtenir des renseignements auprès des membres du Comice qui s'occupent spécialement d'horticulture.

Pour les céréales, il est constaté que les blés n'ont pas souffert, sauf quelques variétés dites anglaises, et qu'en général l'apparence est satisfaisante.

Les colzas, sont comme toujours, peu nombreux mais ont bien supporté l'hiver ; les trèfles sont en bon état ; la terre est dans les meilleures conditions pour les semailles de printemps.

5. Circulaire émanée d'une Commission de la Chambre des députés, renfermant un questionnaire sur le régime des boissons. Cette circulaire sera transmise à une Commission composée de MM. Colette, Lepercq, Brame, Lemaître, Bajeux, Hellin et Delemazure.

Présentations : MM. Jules Flipo, fabricant d'huiles à Wervicq, et Emile Deffontaines, cultivateur à Baisieux, sont présentés comme candidats.

Pétitionnement : Le secrétaire général rend compte de l'état actuel du pétitionnement organisé par le Comice. Il a reçu 77 pétitions contenant environ 6,500 noms ; elles ont été transmises, au fur et à mesure de leur arrivée, à M. des Retours, qui les a déposées sur le bureau de la Chambre.

Chemins ruraux. — M. Demeuniack rend compte d'une pétition envoyée aux Chambres par le Comice d'Auxerre sur le régime des chemins ruraux.

Il passe en revue les douzes articles qui forment la proposition de loi renfermée dans cette pétition, et propose au Comice d'y donner son adhésion moyennant quelques légères modifications et l'addition d'un treizième article qui permet aux communes d'affecter aux chemins ruraux, légalement reconnus, la partie des prestations en nature non utilisables sur les chemins vicinaux.

Falsification d'engrais : M. Ladureau lit les conclusions d'une note relative aux fraudes si fréquentes dans la vente des engrais. Cette note se résume dans les conseils suivants aux cultivateurs :

N'acheter les engrais qu'à des maisons honorablement connues dans le pays ;

Exiger des vendeurs des garanties de composition écrites, contenant les chiffres minima d'azote, d'acide phosphorique et de potasse ;

Prélever un échantillon, et l'envoyer à la plus prochaine station agronomique ;

Ne jamais payer de prix supérieurs à : 2 francs le kil. pour l'azote organique ; 3 francs pour l'azote ammoniacal et nitrique; 1 franc pour l'acide phosphorique soluble ; 50 centimes pour l'acide phosphorique non soluble ; 80 centimes pour la potasse.

Se faire affilier à une Société d'agriculture, ou s'abonner à une publication agricole sérieuse.

Vacheries flamandes : M. Lecomte lit le rapport qu'il a présenté à la Société des agriculteurs de France sur la visite de la Commission chargée d'attribuer la prime promise par cette Société à la plus belle vacherie de race flamande.

Il entre dans d'intéressants détails sur les six vacheries visitées dans le Nord et le Pas-de-Calais, appartenant à MM. Demesmay à Templeuve, Martin Despretz à Bryas, Declémy à Peuplinques, Maniez à Avion, Dewalle a Hoymille, Meaux à Laventie.

Les conclusions de la Commission étaient les suivantes : Prix à M. Meaux, de Laventie ; médaille d'or à Mme veuve Dewalle, à Hoymille ; médaille d'argent à MM. Maniez, de Laventie, et Declémy, de Peuplinques.

Ces propositions ont été adoptées.

Comptes du trésorier : M. le trésorier présente les comptes de recettes et dépenses du Comice en 1879, et dépose sur le bureau toutes les pièces à l'appui. Une commission composée de MM. Quecq, Vallet-Rogez et A. Deleplanque, est chargée de leur vérification.

La séance est levée à midi et demi.

Société Industrielle du Nord de la France

Assemblée générale mensuelle du 26 février 1880

Présidence de M. MATHIAS

Correspondance. — Remercîments. — M. PELLET et M. COQUILLION remercient la Société pour la recompense qui leur a été accordée. M. Coquillion réclame en outre la remise de sa médaille d'or.

Médailles d'or nouvelles. — A ce sujet, M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a déjà été instruite des démarches, restées infructueuses, du conseil, pour obtenir du graveur chargé de l'exécution des médailles d'or nouvelles, l'accomplissement de ses promesses. M. le président pense, avec le conseil d'administration, qu'il est temps de recourir aux voix légales et demande à l'assemble l'autorisation de pourvoir à des frais de poursuites. Cette demande du conseil est mise aux voix et adoptée.

Session annuelle à Paris des délégués des Sociétés savantes. — M. le ministre de l'Instruction publique a décidé que la réunion annuelle des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne, aurait lieu à la même époque que celle des délégués des Sociétés savantes. M. le ministre invite, en conséquence, la Société Industrielle du Nord à désigner des délégués pour la représenter à cette réunion. Le Conseil a dressé une liste de sociétaires choisis dans les comités qui s'occupent des questions scientifiques, et qui lui ont paru, par leur aptitude et surtout par la liberté d'action que leur donne leur position personnelle, en mesure de pouvoir accepter cette mission.

Cinq acceptations lui sont parvenues :

De MM. Cornut, ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur, ancien président du comité du génie civil ;

Boivin, ingénieur, ancien vice-président du comité du génie civil ;

Newnham, architecte, membre du comité du génie civil ;

Ladureau, directeur de la station agricole, président du comité de chimie ;

Abbé Vassart, professeur, secrétaire du comité de chimie.

M. LE PRÉSIDENT remercie ces messieurs; il espère qu'ils voudront bien donner à la Société une seconde preuve de zèle et de sympathie en lui transmettant, à leur retour de Paris, des rapports sur les hautes questions qui auront été traitées dans ces conférences.

Prix Verkinder. — M. VERKINDER maintient sa fondation de prix pour les langues vivantes, mais il désire qu'à partir de cette année, la somme allouée par lui soit partagée en trois concours, d'anglais, d'allemand et d'italien. L'Assemblée ne peut que se rendre au désir de ce généreux donateur.

Prix Paul Crépy. — M. PAUL CRÉPY, secrétaire du Conseil, met à la disposition de la Société une somme annuelle de 300 fr. pour être distribuée en deux prix, l'un de 200 fr. et l'autre de 100 fr., en faveur des employés de maisons de commerce, de banque ou d'industrie, qui satisferont le mieux aux conditions d'un concours sur la connaissance de la *géographie commerciale.*

Le donateur a joint à cette proposition un programme complet et mûrement étudié du programme de ce concours.

L'Assemblée, sur la proposition de son président, vote par acclamation des remercîments à M. Paul Crépy, non-seulement pour sa libéralité en elle-même, mais aussi pour l'objet qu'elle vise et la sérieuse importance du but qu'elle se propose.

Communications. — M. Renouard. — Le lin en Belgique et en Hollande. — M. Alfred Renouard passe en revue la culture, le commerce et l'industrie du lin en Belgique et en Hollande.

La Belgique, qui est le plus riche pays de l'Europe par l'étendue relative des terres labourables (66,1 0/0 vient aussi au premier rang pour la culture des plantes industrielles. Parmi ces plantes, le lin est celle qu'elle cultive le plus 2,92 0/0 d'après la dernière statistique et 57,045 hectares). Les divers relevés constatent une augmentation sensible en ce sens.

L'industrie du lin comporte actuellement 285,000 broches, 5,000 métiers à la mécanique et 20,000 à la main. M. Renouard donne des détails sur les principales filatures belges : la Lys, la Gantoise, la Liève et Saint-Léonard.

Quant aux relevés commerciaux, ils font constater sur une moyenne de dix années, une exportation de lins bruts de 28,670,825 kil. contre 31,473,928 importés, c'est-à-dire que la Belgique reçoit plus qu'elle ne donne. Pour les fils, l'exportation a été en 1878 de 10,036,127 kil. contre une importation de 3,412,054 kil.; pour les toiles il y a eu 4,590,013 kil. exportés et 635,261 importés.

Passant à la Hollande, M. Renouard donne les diverses statistiques de la culture du lin dans ce pays depuis une époque très-reculée, le dernier relevé s'arrête à 1874 et comporte 20,236 hectares. Les provinces qui en fournissent le plus sont celles du Brabant septentrional, de la Zélande et de la Frise. Ce sont les kuistzers qui contribuent le plus à son extension. La Hollande importe annuellement environ 1,200,000 kil. de lin et en exporte de 15 à 17 millions de kilogrrmmes.

Pour les fils, les derniers relevés de 1878 constatent 2,892,241 kil. importés contre 330,793 exportés; pour les toiles 2,840,072 exportés et une importation se chiffrant par 2,246,433 florins, les toiles étant imposées *ad valorem.*

Au cours de cet exposé, M. Edouard Agache a donné d'intéressants détails sur l'importante filature belge de la Lys, qui comporte actuellement 57.000 broches dont 4,500 pour le jute et 160 peigneuses d'étoupe. Au sujet des dividendes importants que distribue actuellement cet établissement, il rappelle que ceci tient en partie à la sagesse des administrateurs qui, lors de la crise cotonnière, alors que l'industrie du lin marchait à toutes voiles, ont placée à la réserve une partie des immenses bénéfices alors en ne distribuant qu'un dividende raisonnable.

Scrutin. — Dans le cours de la séance, il a été procédé au scrutin pour l'admission d'un nouveau membre présenté en janvier.

A l'unanimité, M. Claudio Arano y Arano, constructeur à Barcelone (Espagne) présenté par MM. Masquelez et Olry, a été proclamé membre de la Société.

Bulletin Economique

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la lettre suivante aux préfets :

« Monsieur le préfet,

» L'hiver rigoureux que nous venons de traverser et qui a sévi d'une manière exceptionnelle sur presque tous les points du territoire, a causé des dommages sérieux à la plupart des produits de la terre et notamment aux arbres fruitiers et à la vigne. Dans cette situation, je désirerais être renseigné aussi complètement que possible sur l'importance de ces dégâts.

» Je vous prie de me faire connaître quelles sont, pour chaque espèce d'arbres fruitiers, les espèces qui ont été plus particulièrement atteintes ou détruites par le froid, et quelles sont celles qui, au contraire, y ont résisté. Vous voudrez bien me donner des indications analogues en ce qui concerne la vigne.

» Je désire aussi être renseigné très-exactement sur l'état dans lequel se trouvent les céréales en terre, sur les pertes qui sont du fait des intempéries de l'hiver. L'indication des céréales de chaque espèce qui ont été les plus atteintes par le froid, et dans quelle proportion, la désignation de celles qui ont le mieux résisté pendant cet hiver, donneront assurément un utile renseignement qu'il importe de propager et sur lequel il convient d'appeler l'attention des agriculteurs.

» Je vous invite, en conséquence, à faire procéder, pour réunir ces renseignements, à une sorte d'enquête dont les éléments pourront vous être utilement fournis par les maires de chaque commune, ainsi que par les chambres consultatives d'agriculture, d'horticulture et de viticulture et les comices agricoles de votre département.

» Je vous serai obligé de vouloir bien hâter, autant qu'il dépendra de vous, la réunion des informations qui vous sont nécessaires pour me renseigner en parfaite connaissance de cause, et de me transmettre votre rapport dès qu'il sera terminé.

» Le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

» P. TIRARD. »

Bulletin Militaire

Armée territoriale

Une partie des classes 1868 et 1869 va être appelée dans les dépôts d'instruction.

Le *Journal officiel* publie à ce sujet la note suivante : Conformément aux ordres du ministre de la guerre et en exécution des dispositions de l'article 30 de la loi du 24 juillet 1873 sont appelés, à l'effet de prendre part pendant quinze jours pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers, pendant treize jours pour les soldats, aux exercices de l'armée territoriale, en 1880, les hommes de cette armée faisant partie des classes de 1868 et 1869 ou marchant avec ces classes, d'après l'indication portée sur la couverture de leur livret individuel et qui sont affectés : Dans l'infanterie : Aux 1ers et 2es bataillons des régiments de numéros pairs. Aux 3es bataillons, aux dépôts et aux pelotons hors rang des régiments de numéros impairs. Dans la cavalerie : Aux escadrons de numéros pairs de tous les régiments territoriaux de cavalerie. Dans l'artillerie : Aux batteries des groupes de Gravelines, Lille et Arras 1er régiment territorial d'artillerie ; de La Fère et Guis, 2e; du Havre et Caen, 3e; du Mans, 4e; de Langres et Besançon, 5e; des forts de la Haute-Moselle, d'Épinal et Toul, 6e; de Belfort, 7e ; d'Auxonne et Bourges, 8e ; de Poitiers, 9e ; de Cherbourg, Saint-Malôt ; Granville, 10e; de Lorient, Brest, Port-Louis et fort Penthièvre, 11e; d'Angoulême, 12e de Lyon, 13e; de Grenoble et fort Barraulte 14e; de Nîmes, Marseille, Tournaux, Colmar et Entrevaux, 15e; de Lunel et Perpignan, 16e ; de Toulouse, 17e ; de Bayonne, 18e. Aux compagnies de numéros pairs du train d'artillerie à la suite des régiments territoriaux d'artillerie. Dans le génie. Aux compagnies de numéros pairs de tous les bataillons territoriaux du génie. Dans le train des équipages. Aux compagnies de numéros pairs des escadrons territoriaux du train des équipages.

Ainsi que les hommes de l'armée territoriale de la classe 1868, ou marchant avec cette classe, affectés aux sections territoriales des commis ou ouvriers militaires d'administration, aux sections territoriales d'infirmiers militaires ; à la gendarmerie. Les hommes appartenant aux recrutements de province *ne recevront pas d'ordre individuel*, le présent avis tenant lieu d'ordre de convocation. L'appel aura lieu en deux périodes, savoir :

1re période consacrée à : Infanterie (série unique ou 1re série, suivant le cas), du 3 avril au 17 avril inclus, pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers. Du 5 avril au 17 inclus, pour les hommes non gradés. Cavalerie, artillerie et train d'artillerie, train des équipages (séries uniques), du 3 avril au 17 inclus, pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers. Du 15 au 17 avril inclus, pour les hommes non gradés ;

2e période, consacrée à : Infanterie 2e série, si deux séries sont nécessaires), du 8 au 22 mai inclus, pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers, du 10 mai au 22 inclus, pour les hommes non gradés.

Génie (série unique), du 8 mai au 22 inclus, pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers. Du 10 mai au 22 inclus pour les hommes non gradés. Commis et ouvriers militaires d'administration, infirmiers militaires, gendarmerie (séries uniques et classes 1868), du 8 mai au 22 inclus, pour les sous-officiers, caporaux et brigadiers. Du 10 mai au 22 inclus, pour les hommes non gradés.

Revue des dispensés du service militaire

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision importante. On sait que certains jeunes gens, au nombre moyen de 20,000 par an, sont classés chaque année dans la catégorie des services auxiliaires, et que 60,000 autres au moins chaque année sont maintenus dans leurs foyers à la disposition de l'autorité militaire, soit comme soutiens de famille, soit comme dispensés du service d'activité en temps de paix, soit comme ayant obtenu des surcis. Jusqu'ici, et malgré les prescriptions de la loi sur le recrutement, ces hommes n'avaient jamais été soumis à la moindre obligation militaire. Le ministre vient de décider que, cette année, il serait procédé à une revue d'appel. 1° Des hommes à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, savoir :

Engagés conditionnels, jeunes gens assimilés à ces engagés et jeunes gens appelés, auxquels il a été accordé des surcis d'appel ; jeunes gens laissés dans leurs foyers en vertu de décisions ministériels spéciales; jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix dans l'intérêt des familles; jeunes gens dispensés à titre provisoire comme soutiens de famille.

2° Des hommes classés dans les services auxiliaires de l'armée, faisant partie des classes de 1872 à 1878 inclusivement. Même en tenant largement compte des pertes, c'est donc environ 450,000 hommes qui sont visités par les conseils de révision cette année, c'est-à-dire du 29 mars au 16 juin au plus tard. La revue s'effectuera au chef-lieu de canton le jour où le conseil de révision se réunira pour procéder à la formation de la classe 1879, et à l'heure qui sera arrêtée par le général commandant le corps d'armée de concert avec le préfet du département. Les hommes seront rassemblés par les soins de la gendarmerie, qui assurera l'ordre public pendant la durée de l'appel. Ils seront classés en deux groupes distincts, et devront être porteur de leur livret individuel.

L'ordre fixant le jour et l'heure de l'appel dans chaque canton sera inséré, pour notification aux maires et par les soins du préfet, dans le recueil des actes administratifs du département. A la réception du recueil administratif portant notification, le maire de chaque commune fera annoncer aux hommes dans les formes ordinaires de publication de lieu et l'heure de l'appel.

Tous les hommes soumis à la revue, et qui seront présents dans la commune, seront tenus de se rendre à l'ordre de convocation alors même qu'ils appartiendraient à une autre subdivision. Le commandant de recrutement possèdera à l'appel des hommes par commune et y marquera tout ceux qui ne se seront pas présentés ; il y indiquera l'avis du maire, ainsi que celui de la gendarmerie, sur les causes d'absence et ne négligera aucun moyen d'être parfaitement informé à cet égard. Il y inscrira aussi, mais séparément, les hommes qui se seront présentés et qui appartiendraient à une autre subdivision ou à un autre canton. Les mutations de toute nature survenues dans la position des hommes à la disposition et les hommes des services auxiliaires (décès, réformes, changements de résidences, etc.,) seront inscrites immédiatement sur le registre matricule du bureau de recrutement de la subdivision. Une fois l'appel terminé dans la subdivision, le commandant du bureau de recrutement réunira toutes les feuilles cantonales et les transmettra, annotées de ses observations particulières, au général commandant la subdivision, lequel examinera s'il y a lieu d'infliger des peines disciplinaires à ceux des hommes des diverses catégories qui se seront pas présentés à l'appel et qui seraient plus particulièrement répréhensibles.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous avons annoncé qu'une réunion des présidents des Chambres de commerce du Nord et du Comité des houillères s'est tenue dimanche à la préfecture du Nord, sous la présidence de M. le préfet, pour examiner la question du chômage des canaux.

Après avoir émis le vœu que pour l'avenir le chômage de tous les canaux fût simultané et commençât dès le mois d'avril, la réunion a prié M. le préfet du Nord d'intervenir auprès du ministre des travaux publics pour que cette année le chômage ait lieu simultanément du 1er au 25 juillet et pour que les adjudications de travaux se fassent le plus tôt possible.

M. Paul Cambon, vient de recevoir la réponse suivante du ministère des travaux publics :

« Monsieur le Préfet,

» En réponse à votre télégramme du 16, j'ai l'honneur de vous informer que la commission du chômage est actuellement saisie de l'examen de toutes les questions qui se rattachent au prochain chômage des voies navigables.

» Cet examen s'applique, non-seulement aux voies du Nord, mais aussi à celles des régions du Centre et de l'Est.

» Aussitôt que la commission m'aura fait parvenir sa proposition, ce qui ne peut tarder, je m'empresserai de statuer et de vous donner connaissance de ma décision.

» Recevez, etc.

» Par autorisation,

» *Le Directeur des routes et de la navigation,*

» ROUSSEAU. »

M. le général Lefebvre, commandant le 1er corps d'armée, vient de recevoir la lettre suivante de M. le ministre de la guerre :

« Mon cher Général,

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que des demandes d'armes m'ayant été adressées par diverses sociétés de gymnastique, j'ai pris à la date du 28 janvier la décision suivante :

» Vingt fusils, modèle 1874, seront accordés aux sociétés de gymnastique qui en feront la demande avec l'autorisation du Préfet contre le versement à titre de garantie, à la caisse des dépôts et consignations, de la somme de 65 francs par arme, comme il est fixé pour les sociétés de tir.

» Ces armes étant d'ailleurs uniquement destinées à propager la connaissance du maniement des armes, il ne sera pas délivré de cartouches.

» Les demandes des Sociétés de gymnastique, devront, comme celles des Sociétés de tir, parvenir à l'administration centrale de la guerre par votre intermédiaire, après qu'elles vous auront été transmises par M. le Préfet.

» Recevez, etc.

» Par ordre,

» le général directeur,

» E. SEMPÉ. »

M. Jules Dutilleul, maire de Lille, vient de communiquer à l'*Echo du Nord*, une réponse de M. Cochery à sa demande tendant à obtenir la création d'un bureau de poste à Saint-Maurice.

Le ministre des postes et télégraphes, tout en exprimant ses regrets, conclut à un rejet, et ajoute qu'il ne perdra pas de vue l'intérêt que M. le Maire de Lille attache à cette création.

Le tocsin s'est fait entendre la nuit dernière, à Lille. Le feu s'était déclaré dans les constructions de l'*Union linière* dans la place de la machine, qu'il embrasa rapidement; puis il se communiqua à la vaste filature, que les pompes, y compris la pompe à vapeur, disputent encore aux flammes à l'heure où nous écrivons.

Que résultera-t-il de leurs efforts ?

La préservation d'une partie de l'immense corps de bâtiment, et des métiers qu'il renferme. Ce sauvetage partiel aurait été impossible si le vent, au lieu de pousser les flammes en arrière, les eut dirigées dans le sens de la filature.

Les secours sont arrivés rapidement. Le poste des pompiers de Wazemmes s'est le premier présenté sur le théâtre de l'incendie; puis les pompes sont arrivées des autres points de la ville, et bientôt aussi, des détachements des différents corps de la garnison.

Si le feu s'était déclaré tout autre jour qu'un samedi, nous dit-on, on aurait eu à craindre l'explosion des générateurs. Mais les feux avaient été mis bas de bonne heure,

Jusqu'au moment où le sauvetage a été pleinement organisé, on n'avait eu à déplorer aucun accident de personne.

P. S. — A deux heures et demie, on est maître du feu. Une très-grande partie de la filature est sauvée.

Deux de nos confrères de Lille, l'*Echo* et le *Progrès*, relatent le fait suivant :

« Un fait regrettable s'est produit vendredi dans notre ville.

» La nommée E. Taverne, de Roubaix, était venue à Lille faire quelques achats, lorsque, vers deux heures de l'après-midi, elle se sentit tout-à-coup prise des douleurs de l'enfantement. Elle se rendit aussitôt à l'hôpital Sainte-Eugénie. Mais l'administration refusa de la recevoir.

« La malheureuse femme dont la situation s'aggravait se fit alors transporter au poste de police du 1er arrondissement. Un médecin, M. Wintrebert, y fut mandé et, après examen, délivra un billet d'admission. E. Taverne fut donc reconduite à l'hôpital Sainte-Eugénie. Cette fois encore, les portes lui furent fermées. Bref, la pauvre femme fut ramenée au poste de police, où elle accoucha et passa la nuit, malgré une nouvelle démarche tentée auprès de l'administration hospitalière par M. le commissaire de permanence. Ce ne fut que le lendemain, à dix heures et demie du matin, que l'on consentit à la recevoir à l'hôpital et cela sur un ordre formel de M. le maire.

» L'administration a basé son refus sur ce que E. Taverne n'était pas de Lille et que, si l'on prenait l'habitude d'admettre les étrangers, il n'y aurait bientôt plus place dans nos hôpitaux pour les malades de notre ville.

» Nous comprenons parfaitement la justesse de cette observation. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de trouver fort sévère un règlement qui tend à refuser indistinctement à tous les étrangers l'entrée de nos hôpitaux. En toutes choses, il est des nécessités urgentes devant lesquelles il faut s'incliner et le cas qui s'est présenté hier en était une.

« Espérons que pareil fait ne se reproduira plus. »

L'*Echo du Nord* annonce qu'une grève serait sur le point d'éclater parmi les ouvriers peintres de Lille.

Une augmentation de 0,80 centimes par jour aurait été demandée par les délégués, qui se sont rendus vendredi soir à la chambre syndicale des maîtres-peintres. Ces derniers ont promis d'examiner la question.

On a mis, vendredi, en état d'arrestation, un jeune repris de justice de 18 ans, Jules Martin, domicilié rue Saint-André, 52, à Lille, sur lequel pèse une accusation de tentative de vol commise dans les circonstances suivantes:

Jules Martin avait écrit à son ancien patron, M. Honorez, une lettre l'appelant au dehors sous prétexte d'affaires; celui-ci se rendit dans la localité indiquée et, pendant ce temps, Martin s'introduisit chez lui où se trouvait seule une vieille femme de 74 ans.

Heureusement, la police avait été avertie. Au moment où il pénétrait dans le

Dans son audience du 19 mars 1880, le tribunal de simple police de Tourcoing a prononcé 26 condamnations s'élevant à 111 francs d'amende et 6 jours de prison pour les contraventions suivantes :

Infractions à la police des chemins vicinaux	3
Voitures non éclairées la nuit	3
Jet de corps durs	1
Infraction à la police des logements	1
Abandon de voiture	1
Défaut de balayage	1
Défauts d'éclairage	2
Infraction à la police des cabarets	1
Ivresse publique et manifeste	5
Tapage et violences légères	8